Réf. Farde e-Assemblées : 2482307

N° OJ : 32

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Garantie accordée par la Ville de Bruxelles suite à la mise à disposition d'une loge pour une durée de 3 années jusqu'au 30/06/2025 au sein du domaine public de la Société Régionale du Port de Bruxelles pour l'asbl "Akhenaton".

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale,

Considérant la convention tripartite visant la constitution d'une garantie entre La Société Régionale du Port de Bruxelles, l'asbl "Akhenaton" et la Ville de Bruxelles ayant pour objet l'usage d'une loge de 28,3m² ;

Considérant que la durée de la location est estimée à 3 ans (jusqu'au 30/06/25) ;

Considérant que la Ville de Bruxelles se porte garante de la bonne exécution du paiement des redevances de l'asbl "Akhenaton" envers la Société Régionale du Port de Bruxelles ;

Considérant que le montant de la garantie prévu dans le contrat de concession s'élève à 2.500,00 EUR ;

Considérant que la Ville de Bruxelles déclare être en possession du contrat de concession et partant connaître et accepter son contenu ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1.- Adopter le texte de la convention visant la constitution d'une garantie entre la Ville de Bruxelles et la Société Régionale du Port de Bruxelles et l'asbl "Akhenaton" pour la mise à disposition d'une loge (28,3m²) au sein du domaine public de la Société Régionale du Port de Bruxelles pour l'asbl "Akhenaton".

Article 2.- Octroyer une garantie de 2.500,00 EUR au profit de la Société Régionale du Port de Bruxelles pour la bonne exécution de la convention.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)